

NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SIGNATAIRES D'UN CONTRAT AVEC ÉCO-MOBILIER

OBJET : TAUX DE PRÉSENCE MOYENS CONVENTIONNELS DE DÉCHETS D'ÉLÉMENT D'AMEUBLEMENT (DEA)

Objet du document : La présente note a pour objet la communication des taux de présence moyens conventionnels des DEA dans les flux de collecte non séparés aux collectivités sous contrat avec Éco-mobilier. Ces taux seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les flux de déchets non séparés pris en charge par les collectivités à compter de cette date. Ils permettent de déterminer les « tonnages équivalent-DEA » éligibles à un soutien financier d'Éco-mobilier conformément à l'article 2.2.2 du contrat.

Tableau de synthèse des taux de présence moyens conventionnels de DEA

CONFIGURATION DE LA COLLECTE	TYPE DE FLUX	TAUX APPLICABLES SUR LES TONNAGES COLLECTÉS PAR LA COLLECTIVITÉ
Configuration-type de déchèterie ⁽¹⁾	Tout-venant	12%
	Bois	32%
	Ferraille	11%
Variante 1 : sans benne bois ⁽²⁾	Tout-venant	21%
	Ferraille	9%
Variante 2 : pas d'accueil des professionnels ⁽³⁾	Tout-venant	10%
	Bois	36%
	Ferraille	9%
Collecte en porte à porte	Encombrant	51%

Définition des configurations :

⁽¹⁾ La déchèterie en configuration dite « type » concerne plus des deux tiers des tonnages collectés en déchèterie sous contrat avec Éco-mobilier. Il s'agit d'une déchèterie comprenant pour les flux concernés, une benne tout-venant, une benne de bois A+B (hors bois d'élagage), une benne de ferraille, et accueillant les professionnels.

⁽²⁾ Dans la variante 1, les flux de DEA bois sont dirigés vers la benne tout-venant.

⁽³⁾ Dans la variante 2, l'organisation de collecte est identique à celle de la configuration type mais sans accueil des flux professionnels en déchèterie.

Modalités pratiques d'élaboration des taux de présence moyens conventionnels de déchets d'éléments d'ameublement.

La mesure des taux de présence moyens conventionnels de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) concerne les collectes non séparées des collectivités en fonction des flux éligibles définis dans l'annexe contractuelle. Pour calculer les taux de présence moyens conventionnels, une campagne de caractérisations a été conduite en 2018 et 2019 dans les collectivités suivantes, en fonction du milieu SINOE de la déchèterie :

CONFIGURATION TYPE	RURAL	MIXTE	URBAIN	URBAIN DENSE	TOURISTIQUE ET COMMERCIAL
SMITRED	X				
SIMER	X				
SMICTOM DE PEZENAS AGDE		X			
SDED 52		X			
MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE			X		
GRAND CHALON			X		
LYON MÉTROPOLE				X	
MONTPELLIER MÉTROPOLE				X	
SMED					X
CYCLAD					X

VARIANTE 1 : SANS BENNE BOIS	RURAL	MIXTE	URBAIN	URBAIN DENSE	TOURISTIQUE ET COMMERCIAL
SIEDMTO	X				
SYVALOM	X				
CC DES VILLES SOEURS		X			
DINAN AGGLOMÉRATION		X			X
CA DE LENS LIEVIN			X		
LE MANS MÉTROPOLE			X		
CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS					X

VARIANTE 2 : SANS ACCUEIL DES PROS	RURAL	MIXTE	URBAIN	URBAIN DENSE	TOURISTIQUE ET COMMERCIAL
SICTOM DU MARSAN		X			
SMICTOM PEZENAS AGDE		X			
DECOSET			X		
RODEZ AGGLOMÉRATION			X		
MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE				X	
RIVED				X	
MÉTROPOLE DU GRAND NANCY				X	

COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE À PORTE	RURAL	MIXTE	URBAIN	URBAIN DENSE	TOURISTIQUE ET COMMERCIAL
CA CHARTRES MÉTROPOLE		X			
SMITOM NORD SEINE ET MARNE		X			
LE MANS MÉTROPOLE			X		
NANTES MÉTROPOLE			X		
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE			X		
SIVATRU			X		
MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE				X	
MONTPELLIER MÉTROPOLE				X	

Sur la base des mesures obtenues pour chaque combinaison [configuration de collecte / type d'habitat], le taux national par configuration de collecte est calculé à partir de la moyenne pondérée des tonnages collectés par type d'habitat. Les mesures sont effectuées tout au long de l'année afin d'être représentatives des variations saisonnières du taux de DEA.